

Code de conduite à l'attention des fournisseurs



BASF
We create chemistry

BASF crée une chimie pour un avenir durable.

C'est notre ambition et notre responsabilité. Grâce à nos technologies, nos produits, nos idées et notre innovation, nous nous efforçons d'apporter la meilleure contribution possible à un avenir viable avec une meilleure qualité de vie pour tous. Nous nous engageons strictement à respecter des normes élevées de conformité légale et d'éthique des affaires. Dans **notre code de conduite** et dans la **déclaration de politique générale du groupe BASF sur les droits de l'homme**, nous nous engageons à respecter les droits de l'homme internationalement reconnus dans le cadre de nos propres activités et nous assumons notre responsabilité de promouvoir le respect des droits de l'homme dans les relations avec nos partenaires commerciaux tout au long de la chaîne de valeur.

Garantir les principes du développement durable dans notre chaîne d'approvisionnement est important pour nous. Nous voulons nous associer à nos fournisseurs

pour développer davantage leur performance en matière de développement durable dans notre chaîne d'approvisionnement. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils se conforment pleinement à toutes les lois applicables et adhèrent aux normes internationalement reconnues en matière de droits de l'homme ainsi qu'aux normes environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise (« **normes ESG** »), telles que définies notamment dans les conventions internationales.

Nous attendons également de nos fournisseurs qu'ils mettent en œuvre ces normes avec leurs fournisseurs et sous-traitants.

Nous attendons en particulier de vous, en tant que fournisseur (« **Vous** »), que vous souteniez, adoptiez et promulguiez les normes ESG suivantes, qui sont basées sur les dix principes de l'initiative Global Compact des Nations Unies, les Principes directeurs des Nations



Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, l'Organisation internationale du Travail, la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail et le programme Responsible Care® de l'industrie chimique mondiale.



Environnement

- **Vous respectez** toutes les réglementations applicables en matière d'environnement, de santé et de sécurité au travail et les conventions internationales sur les normes environnementales.
- **Vous favorisez** le développement, la fabrication, le transport, l'utilisation et l'élimination sûrs et respectueux de l'environnement de vos produits.
- En utilisant des systèmes de gestion appropriés, **vous vous assurez** que la qualité et la sécurité des produits répondent aux exigences applicables.
- **Vous protégez** la vie et la santé de vos employés et de vos voisins, ainsi que le grand public contre les dangers inhérents à vos processus et produits.
- **Vous utilisez** les ressources efficacement, appliquez des technologies écoénergétiques et respectueuses de l'environnement, des bonnes pratiques agricoles et sylvicoles et réduisez les déchets, ainsi que les émissions dans l'air, l'eau et le sol.
- **Vous minimisez** votre impact négatif et examinez vos possibilités d'enrayer et d'inverser la perte de biodiversité, la déforestation, le changement climatique et la pénurie d'eau afin de protéger les moyens de subsistance des populations.
- **Vous interdisez** Vous interdisez l'expulsion illégale et la prise illégale de terres, de forêts et d'eaux. Vous luttez activement contre toute forme de comportement de ce type, en particulier si vous avez connaissance d'un tel comportement dans votre chaîne d'approvisionnement.



Social

- **Vous vous assurez** de protéger les droits de l'homme internationalement proclamés dans vos opérations et pour vos employés, et de ne pas utiliser directement ou indirectement le travail forcé (y compris, mais sans s'y limiter, l'esclavage moderne et la traite des êtres humains) et le travail des enfants de quelque nature que ce soit, ou les intrants produits à l'aide de ce travail.
- **Vous respectez** la liberté d'association et le droit à la négociation collective conformément aux lois applicables.
- **Vous traitez** vos employés avec respect, promouvez un environnement de travail inclusif et interdisez la discrimination, l'inégalité de traitement, le harcèlement, les abus ou les traitements inhumains à l'encontre de quiconque, par exemple en raison de l'ascendance ethnique ou de l'origine nationale, de la race ou de la couleur, de la religion ou de l'idéologie, du sexe, de l'orientation sexuelle, de l'identité et/ou de l'expression de genre, de l'âge, d'un handicap physique ou mental, de l'affiliation politique ou syndicale, la citoyenneté, la maternité, l'état matrimonial ou toute autre caractéristique protégée par la loi applicable.
Vous soutenez également ces aspects dans la sélection de vos fournisseurs et sous-traitants.
- **Vous permettez** à vos employés et aux autres parties prenantes de signaler des préoccupations ou des pratiques potentiellement illégales sur le lieu de travail.
- **Vous respectez** les salaires minimums et les heures de travail conformément aux lois locales, et assurez la rémunération d'un salaire vital en fonction des conditions de vie locales.
- **Vous vous assurez** que toutes les forces de sécurité pour la protection du projet de l'entreprise se conforment aux lois applicables.



- **Vous vous assurez** de ne pas fournir de produits contenant des minerais de conflit qui financent ou profitent directement ou indirectement à des groupes armés et causent des violations des droits de l'homme, comme indiqué à l'Annexe II du Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de pays touchés par un conflit ou à haut risque (Guide OCDE). Nous attendons de vous que vous fassiez preuve de diligence raisonnable en ce qui concerne les chaînes d'approvisionnement en minerais conformément aux recommandations formulées dans le Guide OCDE.



Gouvernance

- **Vous respectez** toutes les lois et réglementations commerciales nationales et internationales applicables, y compris, mais sans s'y limiter, les régimes antitrust, les contrôles commerciaux et les sanctions.
- **Vous considérez** l'intégrité des affaires comme la base des relations d'affaires.
- **Vous interdisez** tous les types de pots-de-vin, de corruption et de blanchiment d'argent.
- **Vous interdisez** les cadeaux à des personnes privées ou à des agents publics qui visent à influencer les décisions commerciales ou à les encourager à agir contrairement à leurs obligations.
- **Vous respectez** la vie privée et les informations confidentielles de tous vos employés et partenaires commerciaux et protégez les données et la propriété intellectuelle contre toute utilisation abusive.
- **Vous mettez** en œuvre un système de gestion de la conformité approprié, qui facilite la conformité aux lois, réglementations et normes applicables.
- **Vous établissez** des mesures de formation pour permettre à vos gestionnaires et employés d'acquérir un niveau approprié de connaissance et de compréhension du contenu du présent Code de conduite des fournisseurs, des lois et règlements applicables et des normes reconnues.



Vous pouvez reconnaître les principes énoncés ci-dessus ou démontrer votre engagement en vous conformant à votre propre code de conduite ou aux politiques de l'entreprise qui englobent ces normes.

BASF se réserve le droit d'effectuer des audits ou des évaluations pour assurer votre conformité et prendra les mesures appropriées concernant notre relation avec vous s'il y a un motif de préoccupation. BASF se réserve le droit de mettre fin à toute relation en cas de non-respect des principes internationaux, de non-correction des violations ou de non-conformité systématique à ces normes.

Les autres obligations contractuelles ne sont pas affectées par le présent Code de conduite des fournisseurs et prévalent sur les dispositions des présentes. Cela s'applique en particulier aux dispositions contractuelles en vertu desquelles vous êtes tenu de respecter certaines normes ESG et/ou exigences de la législation sur la chaîne d'approvisionnement (par exemple, la loi allemande sur le devoir de diligence à l'égard de la chaîne d'approvisionnement - Lieferkettensorgfaltspflichtengesetz).

Si vous avez des préoccupations concernant une conduite illégale ou inappropriée, veuillez contacter la hotline de conformité BASF responsable, qui peut être trouvée en utilisant le lien suivant: [EthicsPoint - BASF](#)

VOUS faites partie de notre chaîne d'approvisionnement – BASF compte sur votre engagement!

Pour plus de détails et d'informations, veuillez consulter



Code de conduite des fournisseurs ([basf.com](#))

Lettre d'engagement pour les agences d'intérim et les freelances

Politique de la chaîne d'approvisionnement pour les minerais de conflit